



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Pakistan

Question écrite n° 112600

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur le cas d'une paysanne pakistanaise condamnée à mort par les autorités du Pakistan. En effet, elle a eu l'imprudence de boire de l'eau tirée d'un puits soit disant réservé aux seuls musulmans. Il s'en est suivi une querelle entre elle et les musulmanes présentes au motif que son acte représente à leurs yeux un blasphème. Pour que celui-ci soit effacé il n'existe qu'une solution aux yeux des femmes présentes, que la chrétienne se convertisse à l'islam. Cette mère de cinq enfants ayant refusé de se convertir à l'islam est condamnée à mort. Un gouverneur musulman du Pendjab, en janvier 2011, et un premier ministre, Shahbaz Bhatti en mars 2011, ont payé de leur vie le fait d'avoir voulu rendre justice à cette femme condamnée en vertu d'une loi datant de 1986 et dont ont été victimes 442 musulmans, 417 ahmadis (des musulmans considérés comme hérétiques), 120 chrétiens et 14 hindous. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour promouvoir nos convictions républicaines au Pakistan et d'oeuvrer pour éviter la peine de mort à cette personne.

Texte de la réponse

La condamnation à mort de Mme Asia Bibi pour blasphème prononcée par un tribunal pakistanais en novembre dernier a suscité la plus vive indignation au sein de la société civile, en France et en Europe. Le Président de la République l'a dénoncée dans les termes les plus fermes, le 7 janvier dernier, lors de ses voeux aux autorités religieuses. Cette affaire illustre en effet de manière dramatique l'atteinte aux libertés fondamentales contenue dans le « délit de blasphème ». La notion de « délit de blasphème » est contraire aux principes des droits de l'Homme. La liberté de religion ou de conscience et la liberté d'expression, telles qu'elles sont définies par la déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international sur les droits civils et politiques, que le Pakistan a ratifié en juin 2010, garantissent le droit de manifester sa religion et celui d'exprimer ses opinions sans être inquiété. Par ailleurs, le cas de Mme Asia Bibi vient également heurter l'engagement déterminé et constant de la France contre l'usage de la peine de mort, qu'aucun acte ne saurait justifier. La France est donc pleinement mobilisée pour sauver Asia Bibi, à tous les niveaux. Notre pays a fait publiquement connaître sa préoccupation, à la fois sur le cas d'Asia Bibi, mais également sur les manifestations violentes d'extrémisme religieux observées à plusieurs reprises ces derniers mois au Pakistan. Elle a condamné avec la plus grande fermeté l'assassinat du gouverneur de l'État du Pendjab, M. Salman Taseer, en janvier dernier, et celui du ministre des minorités, M. Shahbaz Bhatti, deux mois plus tard. La France a appelé à ce que toute la lumière soit faite sur ces crimes révoltants et pour que leurs auteurs soient identifiés et traduits en justice. La France agit aussi, avec ses partenaires, dans le cadre européen. L'Union européenne a déjà effectué plusieurs démarches auprès des autorités pakistanaises. Nous veillerons à ce que ces démarches européennes se poursuivent. Au plan bilatéral, aucune occasion n'est négligée pour exercer une pression sur les autorités d'Islamabad. Ainsi, lors d'un entretien avec le Premier ministre pakistanais le 3 mai dernier, le ministre d'État a fait part de la vive préoccupation des autorités françaises. En outre, l'époux et la fille de Mme Asia Bibi ont été reçus le 30 mai au ministère des affaires étrangères et européennes. La famille, accompagnée de l'avocat de Mme Bibi, a ainsi pu fournir de plus amples informations sur l'état de la procédure en cours, ainsi que sur les conditions de détention

et l'état de santé de Mme Bibi. Cet entretien a été l'occasion de réaffirmer tout le soutien de la France à la famille et de lui exprimer notre souhait qu'une issue rapide soit trouvée. Les efforts de la France en faveur de Mme Asia Bibi ne se relâcheront pas tant qu'une issue satisfaisante ne sera pas obtenue.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112600

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6708

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9322